

Règlement de l'accueil collectif parascolaire

Accueils Vacances (élèves de 1P à 6P)

CHAPITRE I	DENOMINATION, SIEGE, RESEAU ET BUTS	3
Article 1	Dénomination	3
Article 2	Siège juridique	3
Article 3	Communes membres	3
Article 4	Accueil collectif parascolaire - Accueils vacances	3
Article 5	Responsabilité	4
CHAPITRE II	CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION	4
Article 6	Conditions d'admission — Priorités d'accueil	4
Article 7	Taux de placement	5
Article 8	Inscription sur la liste d'attente centralisée - documents justificatifs	5
Article 9	Procédure d'inscription dans la structure	5
Article 10	Engagement parental	6
Article 11	Conditions de modification, de résiliation ou de renonciation	6
CHAPITRE III	HORAIRES	6
Article 12	Horaires	6
CHAPITRE IV	PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT	7
Article 13	Responsabilités parentales	7
Article 14	Règles de vie en collectivité	7
Article 15	Absences de l'enfant	7
Article 16	Maladie de l'enfant	8
Article 17	Effets personnels	8
Article 18	Dégâts mobiliers/immobiliers	9
Article 19	Photos et vidéos	9
Article 20	Activités - sorties	9

CHAPITRE V	COLLABORATIONS ET ÉCHANGES	9
Article 21	Échanges et partage	9
CHAPITRE VI	DISPOSITIONS FINALES	9
Article 22	Protection des données personnelles	9
Article 23	Acceptation du règlement	10
Article 24	Modification du règlement	10
Article 25	Droit de recours	10
Article 26	Entrée en vigueur	10

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

AEE	Association intercommunale Enfance et École Asse et Boiron
ECA	Établissement Cantonal vaudois d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels
EIAP	Établissement Intercommunal pour l'Accueil Parascolaire primaire
FAJE	Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants
LAJE	Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants
RLAJE	Règlement d'application de la LAJE
SCAJE	Service cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants

Le terme « parents » désigne toute personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant concerné par le règlement.

Pour des raisons de facilité de lecture, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.
Il annule et remplace la version datée d'août 2026.

CHAPITRE I DENOMINATION, SIEGE, RESEAU ET BUTS

Article 1 Dénomination

L'Association intercommunale Enfance et École - Asse et Boiron gère et exploite un Réseau d'accueil de jour des enfants (ci-après Le Réseau). Celui-ci, reconnu par la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), met à disposition pour la population domiciliée sur les 9 communes qui le composent, des structures d'accueil préscolaire, des unités d'accueil pour écoliers (parascolaire) ainsi que des places en Accueil Familial de Jour.

Article 2 Siège juridique

Le siège juridique de l'AEE est à Crassier.

Article 3 Communes membres

Font partie de l'Association intercommunale Enfance et École- Asse et Boiron : Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésérèx, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex.

Article 4 L'accueil collectif parascolaire - Accueils Vacances

Les Unités d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) accueillent les enfants fréquentant les établissements scolaires situés sur le territoire des 9 communes du Réseau Asse et Boiron, du début de la scolarité à la fin de la scolarité primaire (8P). Le présent règlement concerne l'accueil des élèves de la 1P à la 6P durant une partie des vacances scolaires. Celui-ci s'effectue dans le cadre de la conciliation vie familiale - vie professionnelle. Les conditions et les modalités de cet accueil sont définies dans le présent règlement.

a. Missions

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en fixe les missions. Elle indique en particulier que celles-ci ont une visée éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins. Celles-ci visent également un rôle social et préventif, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants (article 3a LAJE).

Les missions s'inscrivent dans ce cadre et favorisent une adaptation progressive et inclusive. Elles veillent à l'évolution harmonieuse de chaque enfant par une approche centrée sur le développement du potentiel moteur, intellectuel et affectif de chacun des enfants accueillis. Les structures accueillent également les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

b. Projet pédagogique des institutions

Toute institution d'accueil a l'obligation (directives cantonales) de mettre en place un projet pédagogique institutionnel qui guide son action. Celui-ci est développée et actualisé si nécessaire par la direction pédagogique de chaque structure.

c. Capacité et lieux d'accueil

Le Réseau a la responsabilité de veiller, autant que faire se peut, à une adéquation entre les besoins et l'offre. La capacité d'accueil est donc évolutive. Les Accueils Vacances sont assurés par deux UAPE du Réseau, mettant à disposition 36 places chacune (72 places au total).

Article 5 Responsabilités

L'UAPE est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE) et applique les directives qui s'y rapportent.

L'autorisation d'exploitation et la surveillance du respect des normes d'accueil vaudoises sont placées sous la responsabilité du SCAJE, de l'ECA ainsi que de l'Office Cantonal de la Consommation (OFCO).

Les structures respectent notamment l'Ordonnance du Conseil Fédéral du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants, la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 ainsi que les directives cantonales y relatives.

CHAPITRE II CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 6 Conditions d'admission - priorités d'accueil

L'accès de l'offre vacances est réservé prioritairement aux enfants fréquentant l'accueil parascolaire durant l'année. En cas d'insuffisance de places, les priorités d'accès sont fixées comme suit :

Priorité 1	L'enfant d'une famille monoparentale , dont le parent qui a la garde habite une des communes membres du Réseau Asse et Boiron et qui exerce une activité professionnelle.
Priorité 2	L'enfant d'une famille dont les parents ont chacun une activité professionnelle , à temps partiel ou à temps plein. Sont également concernés les parents dont l'un ou l'autre est en recherche d'emploi, suit une formation permettant l'accès à un emploi et/ou une reconversion, ou encore fait l'objet d'une mesure de réinsertion professionnelle. Le taux de placement correspond au taux d'activité du parent travaillant à temps partiel.
Priorité 3	L'enfant dont les parents ont une activité professionnelle et qui sont domiciliés sur un Réseau ayant conclu une convention inter-Réseaux avec le Réseau Asse et Boiron.
Priorité 4	L'enfant d'un ménage dont un seul des parents travaille, est en recherche d'emploi, ou fait l'objet de mesures de réinsertion professionnelle.
Priorité 5	L'enfant dont les parents exercent une activité professionnelle et sont domiciliés sur une commune hors Réseau.

En cas d'impossibilité de trancher entre plusieurs familles se situant au même degré de priorité, des critères complémentaires sont appliqués, dont en premier lieu l'existence d'une fratrie (un enfant déjà placé). Est tenu compte, dans un second temps, du respect des délais pour la transmission des documents.

Attention ! Les enfants qui ne sont pas encore propres (acquisition de la continence) ne peuvent être accueillis en UAPE, que ce soit pendant les périodes scolaires ou durant l'Accueil Vacances, l'équipe éducative ne pouvant gérer l'ensemble de la collectivité et ce type de situation.

Article 7 Taux de placement

L'inscription se fait pour une semaine complète.

Article 8 Inscription sur la liste d'attente centralisée

1. Les parents d'enfants fréquentant l'accueil parascolaire reçoivent par courriel les modalités d'inscription.
2. Le Réseau d'accueil est responsable de l'attribution des places et du choix de la structure d'accueil. Les parents ne peuvent pas exprimer leur préférence lors de l'inscription de l'enfant.
3. Les parents qui ne placent pas leurs enfants en accueil parascolaire peuvent avoir accès à l'offre durant les vacances scolaires, dans la mesure des places disponibles. La possibilité d'inscription ne leur est ouverte que 15 jours après celle des enfants fréquentant les UAPE. Ils passent par le site Internet du Réseau et fournissent les justificatifs suivants :
 - Une **photo d'identité** récente de l'enfant
 - Un **certificat médical récent en cas de maladie** ou d'allergie nécessitant l'application d'un protocole médical
 - Salariés : une attestation de travail récente pour chaque parent, signée par l'employeur et mentionnant le taux d'activité ainsi que les jours et horaires travaillés (formulaire disponible sur notre site internet).
 - Indépendants : une attestation récente d'affiliation AVS pour indépendant-e-s et descriptif de l'activité mentionnant le taux d'activité, les jours et horaires travaillés.
 - En formation : une attestation originale récente et signée de l'école comprenant les horaires de cours.
 - En recherche d'emploi : une attestation récente d'inscription à l'ORP (Office Régional de Placement).
 - Nouveaux résidents dans le Réseau : une attestation d'établissement émise par la commune de domicile.
 - La **convention** stipulant l'**autorité parentale** des parents non mariés, séparés ou divorcés.

Attention ! Seules les demandes d'inscription complètes, reçues dans les délais seront traitées en fonction des priorités inscrites à l'article 6 ci-dessus. Les demandes reçues hors délai ne sont prises en considération que dans la mesure où des places resteraient disponibles.

Article 9 Procédure d'inscription dans la structure

a. Périodes d'inscription

Chaque année, les périodes d'inscription se tiennent de la manière suivante :

- Dès **janvier** pour la semaine de Pâques et les semaines d'été,
- Au **mois de mai** pour les semaines d'Automne.

b. Attribution d'une place

1. Les parents reçoivent un courriel d'information dès validation des données transmises et validées par l'administration. Dès l'attribution des places, un courriel est envoyé aux parents afin qu'ils confirment le contrat via le Portail Parents. Cette confirmation vaut validation du placement de l'enfant.
2. En cas d'impossibilité ou de refus de placement, un courriel d'information est adressé aux parents, dans les meilleurs délais.

Article 10 Engagement parental

Dès acceptation du contrat de placement, les parents souscrivent au présent règlement ainsi qu'au projet pédagogique rattaché à la structure et s'engagent à les respecter.

Article 11 Conditions de modification, de résiliation ou de renonciation**a. Modification du contrat de placement**

Dès la confirmation d'inscription par le parent, le placement ne peut plus être annulé et le montant facturé est intégralement dû, sauf cas de force majeure dûment justifié. En cas d'accident ou de maladie, et sur présentation d'un certificat médical, jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du camp, la totalité du prix est remboursé.

b. Résiliation - Renvoi

Le Réseau d'accueil, sur préavis de la direction pédagogique, peut décider de mettre fin à un contrat de placement avec effet immédiat en cas de non-respect des règles de vie indiquées dans le présent règlement, ou pour tout autre motif considéré comme grave et entraînant une rupture de confiance.

CHAPITRE III HORAIRES**Article 12 Horaires****a. Organisation de la journée**

Planning de la journée	Horaires	Précisions
Accueil du matin	Entre 8h et 9h	
Collation	10h	La collation doit être fournie par le parent.
Repas	12h	Les repas et goûters sont préparés par des cuisiniers professionnels et sont labellisés "Fait maison". Un menu standard est proposé chaque jour.
Goûter	16h	
Départ	Entre 17h et 17h30 au plus tard	

b. Dépassement d'horaires

Une surtaxe par tranche de 15 minutes entamée peut être facturée lorsque l'enfant est récupéré tardivement après l'heure convenue selon le contrat (voir le détail dans le règlement tarifaire). Les horaires prévus contractuellement doivent impérativement être respectés.

L'Accueil Vacances se réserve le droit de résilier le contrat en cas de retards récurrents.

CHAPITRE IV PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT**Article 13 Responsabilités parentales****a. Arrivées et départs de l'enfant**

1. Les parents ou le représentant légal sont tenus d'annoncer l'arrivée et le départ de l'enfant auprès du personnel encadrant.
2. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès l'arrivée dans la structure et jusqu'à leur départ.
3. Si l'enfant n'est pas accompagné, le formulaire "Autorisation parentale", disponible sur le site internet www.asse-boiron.ch/accueilsvacances, doit être envoyé à l'adresse courriel de l'UAPE dans laquelle l'enfant est accueilli. L'enfant est également tenu d'annoncer son arrivée et son départ auprès du personnel encadrant.
4. L'enfant est tenu de participer à l'intégralité de la semaine à laquelle il est inscrit.

b. Obligation d'être joignable

Les parents fournissent les coordonnées auxquelles ils peuvent être joints en tout temps durant la journée de placement de l'enfant.

c. Personnes de confiance

Les parents qui ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur enfant, doivent indiquer directement sur le Portail Parents les noms des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant. Une pièce d'identité leur sera demandée lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Celles-ci doivent être joignables en tout temps.

Article 14 Règles de vie en collectivité

1. Les enfants sont invités à se conformer aux directives qui leur sont transmises par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à inciter leur enfant au respect de ces instructions.
2. Le Réseau attend des enfants accueillis une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers le personnel encadrant qu'envers les autres enfants, le matériel mis à disposition et les locaux.
3. En cas de non-respect de ces directives, le personnel éducatif en informe les parents.

Article 15 Absences de l'enfant

Toute absence doit être impérativement signalée à la structure qui accueille l'enfant, dans les meilleurs délais, par téléphone, SMS ou WhatsApp.

Article 16 Maladie de l'enfant

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, et ceci indépendamment des précautions prises.

- **Annonce d'une maladie** : toute maladie contagieuse de l'enfant ou de l'un des membres de sa famille doit être annoncée à la direction ou à l'équipe éducative afin que des dispositions adéquates soient appliquées.
- **État de l'enfant** : en cas de symptôme évident de maladie, l'équipe éducative appelle les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant ou autorise l'enfant à rentrer seul.
- **Traitement médical** : les parents informent la direction pédagogique ou le personnel éducatif de tout problème de santé connu (maladie chronique, régime particulier, allergie, etc.) nécessitant un traitement médical à administrer durant les périodes de placement. Aucun traitement n'est administré par le personnel sans ordonnance et prescriptions médicales précises (exception faite d'administration de paracétamol en cas de température dépassant 38.5 C) et pour autant que le protocole d'administration des médicaments soit respecté. Ce dernier est disponible sur le site internet du Réseau, www.asse-boiron.ch.

Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine, étiqueté au nom de l'enfant.

Une liste du contenu de nos pharmacies de secours figure sur notre site Internet. Si les parents ou le représentant légal ne souhaitent pas que l'enfant reçoive l'un ou l'autre de ces médicaments, il doit impérativement en informer la structure d'accueil par courriel, avant le placement.

- **Urgence médicale** : en cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs à l'équipe éducative pour faire appel au 144. L'équipe éducative en informe les parents dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention de secours et à annoncer le cas à leur propre assurance.

- **Allergies alimentaires** : les repas et les goûters sont préparés et fournis par des cuisiniers professionnels et labellisés "fait maison".

En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un certificat médical afin que l'enfant puisse bénéficier d'un menu de substitution. En outre, les parents remplissent le formulaire d'Eldora mis à disposition sur le site internet. A défaut, aucun aménagement alimentaire ne sera effectué.

- **Tiques** : dans la mesure où les enfants sont amenés à se balader et à jouer dans la nature, nous attirons votre attention sur la nécessité de protéger votre enfant contre les tiques et de vérifier l'éventuelle présence de tiques, avant le dépôt de l'enfant et en fin de journée.

Article 17 Effets personnels

1. Tout objet personnel en possession des enfants relève de la responsabilité parentale. Le Réseau Asse et Boiron décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration du matériel, vêtements ou objets divers appartenant à l'enfant.
2. Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, bijoux, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées.
3. L'utilisation d'objets de type téléphones portables, consoles de jeux, montres connectées, etc. est formellement interdite dans les structures.
4. L'enfant n'est pas autorisé à se rendre aux Accueils Vacances avec des jouets personnels.

Article 18 Dégâts mobiliers/immobiliers

En cas de dommages matériels (mobiliers ou immobiliers) causés par l'enfant, les frais de remise en état seront facturés aux parents par le propriétaire du bien.

Article 19 Photos et vidéos

1. Le personnel éducatif de l'Accueil Vacances peut être amené à prendre des photos ou des vidéos lors de la semaine ou de sorties.
2. Les parents qui ne sont pas d'accord doivent le mentionner directement sur le Portail Parents, dès la demande d'inscription.

Article 20 Activités - Sorties

Divers activités créatives et sportives, des balades, des ateliers, des jeux et des sorties en bus peuvent être proposées.

Les sorties ont lieu par tous temps. Les enfants doivent donc être munis de :

- sac à dos et gourde
- crème solaire
- produit contre les tiques
- lunettes de soleil
- chapeau
- maillot de bain
- linge
- pélerine, bottes de pluie
- vêtement chaud en fonction de la météo
- habits de rechange.

CHAPITRE V COLLABORATIONS ET ECHANGES**Article 21 Échanges et partage**

La direction pédagogique et le personnel éducatif sont disponibles sur rendez-vous, pour échanger avec les parents au sujet de l'enfant.

De même, la direction et le personnel peuvent être amenés à solliciter une rencontre avec les parents, pour partager une information ou des observations, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**Article 22 Protection des données personnelles**

En validant un contrat d'accueil de jour de l'enfance avec le Réseau Asse et Boiron, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles nécessaires à la gestion de leur-s dossier-s. Le Personnel du Réseau est tenu à la confidentialité.

Si un ou des enfant·s fréquente·nt plusieurs structures du Réseau, un échange d'informations peut être effectué entre les institutions concernées et/ou l'Établissement Scolaire Elisabeth de Portes (ESEP), ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, notamment la Loi sur l'information et la Loi sur la protection des données personnelles.

Article 23 Acceptation du règlement

Ledit règlement est réputé connu, compris et accepté dès la signature du contrat de placement.

Article 24 Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Comité de Direction.

Article 25 Droit de recours

Les décisions adoptées par le Réseau Asse et Boiron peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Comité de Direction du Réseau Asse et Boiron, lequel rendra une décision écrite après examen de la situation.

La décision du Réseau Asse et Boiron peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP), avenue Eugène-Rambert 15 - 1014 Lausanne.

Le recours se fait par écrit, dans les 30 jours qui suivent la communication de la décision contestée.

Article 26 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Coordonnées

Administration Réseau

9h00 à 12h00, tous les jours

022 369 11 80

reseau@asse-boiron.ch

UAPE

Chésereux, Tournicotty

079 612 23 18

uape.chesereux@asse-boiron.ch

Eysins, Les Z'Eysinous

079 612 36 63

uape.eysins@asse-boiron.ch

Gingins, Les P'tits Léards

079 614 45 43

uape.gingins@asseboiron.ch

La Rippe, La Boîte à Malices

079 612 14 80

uape.larippe@asse-boiron.ch

Site internet www.asse-boiron.ch